

<https://memento.ffspeleo.fr/article45.html>



---

Fédération Française  
de Spéléologie

# Définition et charte du canyonisme

- Définitions et chartes -

Date de mise en ligne : lundi 11 mai 2020

---

Copyright © Memento du dirigeant FFS - Tous droits réservés

---

## DÉFINITION DU CANYONISME

Adopté en comité directeur le 7 mars 2009

Le canyonisme est un sport de nature qui se pratique dans un environnement spécifique.

Il consiste à descendre un thalweg pouvant se présenter sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges (plus ou moins étroits, profonds) ; avec ou sans présence permanente d'eau et pouvant présenter des cascades, des vasques, des biefs et des parties sub-verticales.

Il exige une progression et des franchissements par : la marche, la nage, les sauts, les glissades, la désescalade, la descente en rappel et autres techniques d'évolution sur corde.

Cette discipline impose de posséder un matériel adapté (vêtements isothermes, descendeur, harnais, casque de protection ...cf règles de sécurité) et des techniques spécifiques liées à la variabilité du milieu naturel.

Ces règles sont rappelées dans la rubrique "recommandations fédérales" de ce site.

=====

## CHARTE DU CANYONISME

Cette charte invite à une pratique responsable de la descente de canyon et au respect de notre environnement.

Dans la nature, tout est lié. Chaque attitude peut avoir un impact sur ce qui nous entoure.

Prenons en conscience et soyons des acteurs responsables.

Avant de partir en canyon :

" Je choisis un canyon adapté aux conditions, au niveau technique et au nombre des participants.

" Je m'informe des conditions météorologiques et des éventuelles régulations / variations du niveau d'eau.

" Je prends les informations sur l'organisation de la pratique locale (autorisations, dates et horaires de pratique, zones de stationnement, accès et retours, consignes particulières ...).

" J'adapte l'effectif du groupe à la fréquentation du canyon et à sa vulnérabilité (présence de gravières, tufs, faune, flore...).

" Je suis attentif à l'impact de mes moyens de déplacement, j'utilise le train, le covoiturage, ... l et la marche à pied.

" J'évite les navettes, je préfère la randonnée.

" Je prépare mon sac à l'avance et m'équipe / déséquipe discrètement en dehors des zones d'habitation. Je respecte les zones de stationnement. Retour ligne automatique

" Je sais renoncer.

En canyon :

" Je respecte les propriétaires et tous les aménagements (clôtures, cultures, prises d'eau,...).

" Je respecte les autres « utilisateurs » (pêcheurs, chasseurs, randonneurs, baigneurs, ...).

" Dans les divers cheminements j'utilise les sentiers prévus, j'évite de piétiner le lit de la rivière inutilement (sentier de bordure, nage, ...) et je veille à ce que tout le monde passe au même endroit.

" Je reste discret et veille à ne pas déranger ou dégrader le milieu.

" Je veille à laisser le site propre : je ne laisse ni détritrus (biodégradable ou non) ni cordes ou autres « mauvais » équipements en place.

## Définition et charte du canyonisme

---

" Je suis un témoin privilégié de l'environnement canyon et réfère de mes observations particulières en mairie ou gendarmerie et à la permanence du réseau alerte : [www.canyoning.com/alerte](http://www.canyoning.com/alerte)

De manière générale :

" J'évalue les conséquences de mes propres actions.

" Je fais passer le message de Conscience et Respect.

" J'affirme que les pratiquants de la descente de canyon ne sont pas de simples consommateurs d'activité mais sont des acteurs directs de l'environnement.

" Je favorise, si possible, la communication avec les interlocuteurs locaux pour une approche commune sur les sites de pratique.

=====

### DELEGATION ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS A LA FF DE SPELEOLOGIE

L'arrêté de délégation du 28 mars 2022 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport a été publié au Journal officiel de la République française ce jeudi 31 mars 2022.

Suite à notre premier communiqué, et aux différentes questions que vous nous avez posées, nous souhaitons préciser les modalités de cette nouvelle délégation.

Le ministère chargé des Sports a souhaité faire évoluer la délégation accordée à la Fédération française de spéléologie (FFS). Ainsi, par cet arrêté, la FFS a reçu la délégation nommée « spéléologie », laquelle comprend des disciplines associées dans son périmètre :Retour ligne automatique

Discipline sportive déléguée : Spéléologie

Disciplines comprises dans la délégation : Spéléologie et Canyonisme

Vous trouverez la copie du contrat de délégation, entrant en vigueur au 31 mars 2022 ici.Retour ligne automatique  
Celui-ci précise l'ensemble des engagements pris conjointement par le ministère chargé des Sports et la FFS et organise les travaux à mettre en oeuvre.

Les annexes seront consultables ultérieurement et sont en cours de finalisation avec le Ministère des sports.Retour ligne automatique

La plongée souterraine reste en cogestion entre la FFS et la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM). La spéléologie et le canyonisme sont bien comprises dans le périmètre du contrat de la délégation.